

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 2 JUILLET 2020**

Délibération n°

2020035

Date de convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	22
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 (dont 1 pouvoir)

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 064-216401000-20200702-2020035-DE

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 juin 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Michel LAHORGUE, Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA.

Absents excusés : M. Marc PERRIER, pouvoir donné à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

O.J n°3 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives avec les communes d'Arcangues et Arbonne

Rapporteur : M. Yannick BASSIER

Un employé communal, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) est mis à disposition, pour assurer les activités et animations sportives dans le cadre scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires au sein du Centre de loisirs sans hébergement des communes d'Arcangues et Arbonne.

Cette mise à disposition, encadrée par une convention, a pris effet au 1^{er} septembre 2014, pour une durée de 3 ans. Elle a été reconduite du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Ladite convention arrivant à échéance, les communes de Bassussarry, Arcangues et Arbonne, en concertation avec l'agent concerné, ont décidé de la renouveler pour la même durée, suivant les plannings de travail hebdomadaire élaborés ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives avec les communes d'Arcangues et Arbonne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

